

PROGRAMME DE RECHERCHE
« CONCERTATION, DÉCISION ET ENVIRONNEMENT »

LE PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN
COMME OUTIL DE MÉDIATION ENVIRONNEMENTALE :
POSITIONS IDÉOLOGIQUES, FORMES DE COLLECTIVITÉS ET VALEURS RHÉTORIQUES
DANS LES DISCOURS DES PNR

NICOLAS COUEGNAS & JACQUES FONTANILLE
CeReS, FLSH, campus Vanteaux, 39^E, rue C. Guérin,
05 55 43 57 96/93
05 55 43 57 91

INTRODUCTION

Le corpus

L'étude ici présentée a pour objet de décrire le « système » de signification mis en place dans le texte de référence du Parc, sa *Charte*, en prenant appui chaque fois que nécessaire sur les autres textes ayant accompagné la création du Parc (courriers divers, comptes-rendus de commissions, Lettre du Parc). Seront également mobilisées les différentes communications du Parc pendant et depuis sa création, qui constituent l'occasion de développements complémentaires du texte de la Charte. La Charte du PNR P-L sera enfin comparée aux chartes d'autres Parc, moins pour en évaluer la spécificité que pour enregistrer d'autres développements, notamment rhétoriques, et les confronter à ceux du PNR-PL.

Cette étude repose donc plus précisément sur trois types de discours différents :

1. Le dossier « Charte », composé du document introductif (présentation du territoire, inventaire du patrimoine, situation socio-économique, textes régissant les Parcs Naturels Régionaux), du rapport de charte, du Plan du Parc (différentes zones du territoire), et de diverses annexes (statuts du Syndicat Mixte, logo du Parc) et documents complémentaires (budget prévisionnel, programme d'actions) ;
2. Le dossier « communication », constitué à partir des Lettres d'information *Projet Parc naturel régional Périgord-Limousin* (n°1 à 11), de la *Lettre du Parc* (n°1 à 5), de diverses brochures (« La carte aux trésors », « VTTez, cet été ! », « L'école buissonnière », « Journées de l'arbre dans le paysage »...), et de la *Lettre interne du Parc* (n°1 à 5) ;

3. Les comptes-rendus de réunions du Comité de Pilotage de l'Association pour l'étude d'un Parc Naturel Régional en pays Bandiat-Tardoire, Haut-Périgord-Limousin , ainsi que de la commission « communication » (1998 à 2000)

Cet ensemble, dont l'élément central est constitué par la charte, présente un caractère « instituant ». On y trouve en effet la définition du Parc non pas simplement comme « lieu », « espace » ou « territoire », mais comme une institution qui a une identité et des programmes d'action. Dans la charte, le Parc joue un rôle narratif de premier plan, et on définit ce qu'il *est* et ce qu'il *fait*. Les propriétés et les programmes d'action y sont posés dans un geste inaugural qui non seulement crée le PNR, mais assure en outre les conditions de sa permanence et de son identité pour les dix années à venir à partir de la création de la Charte.

Néanmoins, le caractère hétérogène du corpus fait apparaître quelques difficultés – ou du moins les raisons de quelques difficultés qui ont été effectivement rencontrées par les partenaires –. En effet, quand on confronte le texte fondateur avec les différentes communications du Parc pendant et depuis sa création, on voit apparaître, en raison même de la différence de posture d'énonciation et de contraintes rhétoriques, quelques problèmes de positionnement, des hésitations entre plusieurs idéologies sous-jacente, et des alternances entre conceptions différentes.

L'hypothèse : l'environnement est-il propice à la gestion par concertation ?

L'analyse sémiotique, notamment de la composante narrative, fera apparaître un ensemble de valeurs (des contenus sémantiques valorisés et convertis en « enjeux » pour les partenaires), des rôles narratifs et des modalités d'interaction entre eux. Les acteurs du Parc, appelés à entrer en négociation sur le mode de la concertation, ne se rencontrent pas dans un espace neutre ; ils évoluent au sein d'un espace déjà fondé comme espace chargé de valeurs, ils sont mis en demeure d'adhérer à des configurations identitaires préexistantes, les uns et les autres étant prédéterminés par la thématique environnementale.

En effet, pour agir en concertation, il faut au moins être d'accord sur le principe même de ce type de gestion, mais aussi, plus profondément, admettre un certain système de valeurs, et croire qu'il rendra possibles les concertations ultérieures. C'est ce qui fait du PNR P-L une instance de médiation environnementale à part entière, et pas simplement un expert de l'environnement, qui se contenterait de mettre en relation les acteurs impliqués selon la meilleure configuration possible pour résoudre les conflits éventuels. La médiation environnementale de type PNR P-L apparaît au contraire comme un véritable *milieu* régulateur et donnant

leur sens aux interactions entre les acteurs, sur la base de ce que Bruno Latour a déjà nommé une hybridation entre le social et la nature¹.

Nous supposons en outre l'existence d'un lien particulier entre d'un côté les problématiques environnementales et de l'autre la gestion par concertation. Or, c'est justement le système de valeurs propre au Parc (et plus généralement, aux idéologies attachées à la thématique « environnementale ») que l'on retrouve en partie dans les conditions pour une concertation réussie, et que nous retrouvons en fin de parcours dans les procédés de valorisation utilisés pour la définition de la concertation au sein du Parc lui-même. Les contraintes et les propriétés caractéristiques de la thématique environnementale fourniraient donc le terrain le plus apte à produire le dispositif axiologique requis pour que la gestion par concertation ait lieu. Autrement dit, quand l'enjeu d'une pratique sociale est l'« environnement », elle serait *ipso facto* porteuse d'une partie des conditions favorables avec la gestion par concertation, celle, justement que nous pourrions appeler les « *conditions sémiologiques* », et qui opèrent parallèlement aux conditions « juridiques », « psycho-sociales », etc.

Mais nous n'avons, pour le moment, fait mention du système sous-jacent à la Charte que comme s'il fonctionnait de façon idéale ; or, dès la définition de ses structures, on peut enregistrer quelques contradictions, quelques lieux de tensions, que ce soit dans les contenus sémantiques des systèmes de valeurs eux-mêmes, ou plus superficiellement, dans leur présentation rhétorique. Il nous faut donc apprécier aussi, le cas échéant, les écarts entre le système, ses différentes présentations dans les trois parties du corpus, sa perception par les acteurs concernés et sa mise en œuvre au jour le jour.

1 LES COLLECTIVITÉS HOMME-NATURE

Les PNR existent, pour certains, depuis plusieurs dizaines d'années. Tous ont eu pour vocation de répondre à la fois (i) à un objectif de *préservation* de la nature et (ii) à des objectifs de *développement* socio-économique, en général de type touristique. Or ces deux pôles prennent dans le contexte actuel une résonance nouvelle.

L'objectif de *préservation* s'affirme à présent sur le fond d'une « crise environnementale » qui, quelle qu'en soit le degré ou la réalité objective, a valeur de fait social largement médiatisé. L'environnement est devenu un thème social critique, capable, précisément en raison de son caractère critique, d'interroger les formes de socialité en vigueur, et de remettre en question le rapport entre l'homme et la nature. Mais, plus généralement, la préservation est devenue un « combat », elle s'inscrit dans une perspective narrative conflictuelle, et convoque du même coup toute une gamme de rôles, de phases et d'interactions stéréotypées et spécifiques.

¹ Bruno Latour, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 1999.

L'objectif du *développement* a également évolué dans un sens comparable. Ainsi, la conception du développement économique, toujours au centre des préoccupations, est largement relayée et en partie déplacée par l'affirmation de valeurs explicitement socio-politiques, qui prennent elles-mêmes appui sur des valeurs exclusivement environnementales.

En témoignage, par exemple, ces diverses qualifications du territoire :

...un territoire d'accueil, vivant et structuré, un territoire exemplaire pour l'éducation et l'information du public...²,

ou encore, ce résumé de l'un des axes du projet développé par la charte du PNR P-L :

Intégrant la réponse aux besoins des générations actuelles et futures, respectueux de la cohésion sociale et de la préservation de l'environnement, permettant le maintien des activités existantes, ce développement est apte à susciter l'accueil de nouvelles activités et de nouvelles populations³

Enfin, et c'est peut-être l'élément le plus remarquable, les PNR suscitent une implication des acteurs, notamment dans la Charte elle-même, selon une tendance « participative », conduisant les individus à assumer en partie des responsabilités sociales auparavant déléguées aux seules instances politiques. Et là encore, la fonction critique de l'environnement semble jouer un rôle clé. En mettant en exergue un nouveau type de solidarité entre l'homme et la nature, les acteurs du Parc sont à même de redéfinir aussi les modalités de leurs propres interactions.

L'homme et la nature : du juridique au sémiologique

La transformation du rapport homme-nature se manifeste tout particulièrement en droit de l'environnement et en économie, avec les principes de *précaution* et de *développement durable*.

François Ost⁴, retraçant les grandes étapes de l'évolution du rapport homme/nature du point de vue juridique, distingue trois types de relations caractéristiques, où la nature apparaît successivement (1) comme une nature-objet (séparée de l'homme-sujet), puis (2) comme une nature-sujet (où l'homme et la nature seraient confondus) et enfin (3) comme une nature-projet – ce qui correspondrait à la tendance la plus récente.

A cette nature-projet, le juriste associe deux principes qui permettent de la différencier des deux premières formes : (i) le *lien*, qui remet en cause la séparation fondamentale de la nature, comme objet extérieur à l'homme (le pôle opposé serait donc *dualiste*), et (ii) la *limite*, qui récuse la fusion homme-nature dont est porteur l'idéal d'une nature-sujet (dont la position

² Charte PNR P-L, p. 19.

³ Id.

⁴ François Ost, « La crise écologique : vers un nouveau paradigme ? Contribution d'un juriste à la pensée du lien et de la limite », in *La crise environnementale*, C. Larrère, R. Larrère éd., Paris, INRA Editions, coll. « Les Colloques » 1997, pp. 39-56.

serait donc *holistique*). Nous disposons alors de quatre « principes » idéologiques et juridiques qui déterminent le système homme-nature : *dualisme*, *holisme*, *lien*, *limite*.

Si l'on pose, comme noyau générateur de tout le système, le type de relation qu'on observe on qu'on projette entre l'homme et la nature, deux relations s'opposent d'abord comme contraires : la FUSION d'un côté et la SÉPARATION de l'autre. Chacun de ces deux types peut lui-même être nié : en partant de la FUSION, on introduit une frontière entre l'homme et la nature, c'est la position de DISTINCTION (c'est le rôle du principe de *limite*) ; en partant de la SÉPARATION, on rétablit des relations et une certaine solidarité entre l'homme et la nature, c'est la position d'INTERACTION (c'est la relation induite par le principe de *lien*).

Enfin, à un dernier niveau d'analyse, les principes idéologiques et les types de relation entre l'homme et la nature permettent de caractériser le statut des espaces naturels : selon le cas, en effet, ces espaces seront traités comme *nature-monde* (par la fusion), comme *environnement* (par la séparation), ou comme *milieu* (par la distinction et l'interaction réunies).

Cet ensemble de positions, obtenues grâce à deux négations appliquées à la relation entre l'homme et la nature, obéit très exactement à la structure sémiotique fondamentale. Cet ensemble de positions et de relations, posé de manière très éclairante par François Ost dans une perspective générale et juridique, prendra alors la forme d'un diagramme qui permettra d'interpréter le cas particulier du PNR, puisque celui-ci puise en grande partie sa légitimité dans la dimension juridique de sa charte et dans le recours constant aux axiologies et normes environnementales actuelles.

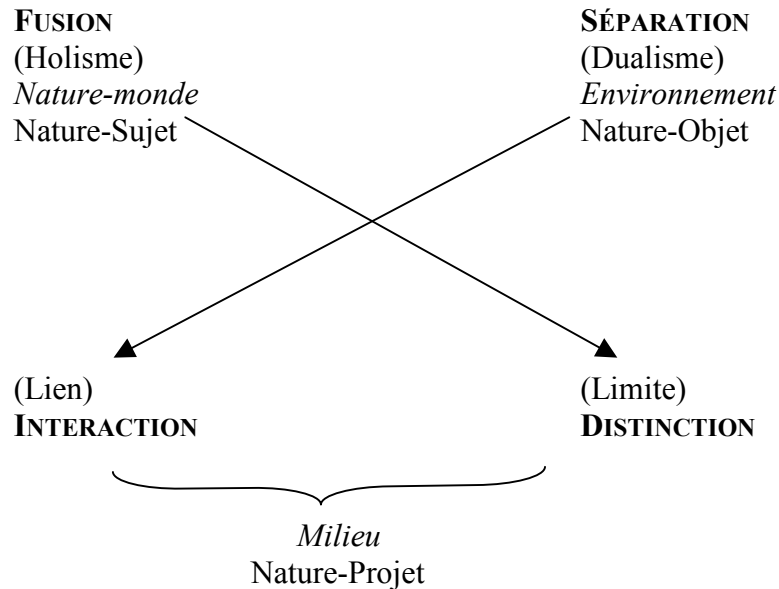
L'un des enjeux de l'analyse du corpus consistera d'ailleurs à examiner comment le PNR se positionne dans ce système de relations et de positions, et comment ce dernier éclaire les stratégies discursives et argumentatives rencontrées dans le corpus.

Par exemple, la position *fusionnelle* se caractérise par un discours sur la Nature en général, prise comme un tout, agissant en elle-même et pour elle-même, et elle se développera surtout autour du thème de la « naturalité » de l'homme, puisqu'il serait censé faire partie de la nature sans s'en distinguer. A l'inverse, la position de « séparation » posera d'abord l'homme comme sujet, et ensuite son « environnement », comme ensemble d'objets à utiliser, à consommer, à préserver, etc. La position caractérisée par la notion de « limite » (frontière, seuil, etc.) s'efforcera tout particulièrement de reconnaître un rapport d'altérité à l'intérieur même de la nature (l'homme et la nature, ce n'est pas la « même » chose). La position caractérisée par la notion de « lien », en revanche, se développera comme une critique de la séparation entre l'homme et son environnement, et argumentera autour de l'héritage à préserver, de la solidarité, de l'interaction, etc.

Le modèle envisagé est donc une matrice sémantique et rhétorique, qui permet d'articuler *en droit* les grands types de débats et d'arguments qui apparaissent dans le corpus. Sachant que, selon F. Ost, la « nature-projet » associe les positions du « lien » et de la « limite », voici le diagramme en question, avec les conventions typographiques suivantes :

Trois typographies pour trois niveaux d'analyse superposés :

- **TYPE DE RELATION ENTRE HOMME & NATURE**
- (valeur et principe fondateurs)
- *Statut de l'espace naturel pour l'habitant*



On remarque immédiatement dans le diagramme que, pour les deux positions du bas, le statut de l'espace-naturel pour l'habitant n'est pas précisé, et qu'il n'apparaît que globalement, par la réunion des deux positions (cf. le « milieu »). L'enquête doit donc être poursuivie de manière à compléter la structure.

De fait, la richesse de la pensée de Fr. Ost en la matière mérite mieux qu'un schéma trop réducteur, et appelle quelques commentaires complémentaires, pour chacune des trois positions qu'il avance, au bout desquels nous rencontrerons les indications manquantes.

1) LA SÉPARATION (LE DUALISME *HOMME/ENVIRONNEMENT*)

Cette position correspond en droit, dès le début du 19^{ème} siècle, au passage d'un statut foncier reposant sur une multitude d'usages et de coutumes qui « consacrait la pluralité des titulaires et la diversité des usages à l'égard des ressources naturelles (entraînant du fait même une obligation de modération dans l'utilisation) »⁵ à une définition de la propriété conçue comme prérogative absolue, le droit devant alors garantir la pérennité de cette propriété.

François Ost ajoute que dans cette perspective,

*c'est le couplage entre une appropriation exclusive et absolue, d'une part, et une exploitation commerciale de plus en plus intense d'autre part, qui caractérise véritablement le rapport juridique moderne à la nature*⁶.

⁵ François Ost, op. cit., p. 43

⁶ Ib. p. 44.

La séparation n'est donc pas une absence de rapports ; au contraire, un rapport exclusif s'installe, un rapport *d'appropriation*. C'est la nature-environnement toute entière « qui devient appropriable »⁷.

Le droit administratif de l'environnement mis en place sur ces prémisses ne peut donc avoir pour seule vocation que de préserver au mieux les biens naturels pour assurer le maintien de leur exploitation. Cette façon d'envisager le rapport à la nature est à rapprocher de l'une des formes de l'écologie politique, l'écologie réformiste (*shallow ecology*), qui se situe également dans la perspective d'un devoir de maintien des objets naturels en vue d'assurer la continuité de leur utilisation.

Dans cette perspective, il semble clair maintenant :

- 1) que l'homme et la nature sont traités comme deux rôles distincts (sujet / objet) ;
- 2) que leurs rapports découlent de ces deux rôles, sous forme de scénarios narratifs prévisibles : un objet est fait pour être possédé, perdu, consommé, conservé, préservé, etc. par un ou plusieurs sujets ;
- 3) que cet objet est bien spécifique : ce n'est pas un objet visé pour lui-même, ce n'est pas lui qui porte la valeur de l'action ; mais ce n'est qu'un *moyen*, un objet intermédiaire permettant d'atteindre d'autres objets, d'autres objectifs.

Il faut ajouter que cette conception de la nature et de ses rapports avec l'homme se déploie, dans les discours, dans un « champ » spatio-temporel aisément reconnaissable, puisque, conformément à la signification originelle du terme « environnement », ce champ n'a qu'un seul centre de référence, l'homme lui-même, et les objets naturels s'y déploient en périphérie, en quelque sorte « à disposition » permanente de l'homme. La nature n'est plus alors qu'une collection d'objets, des parties détachables que chacun peut s'approprier à loisir.

Du point de vue temporel, ce champ est aussi « anthropo-centré », en ce sens que le moment de référence est toujours celui de l'utilisation, lui-même englobé par la durée de la possession. Le temps de la nature est ici entièrement pensé à partir du présent de l'action, et sa capacité à actualiser une mémoire et des habitudes, d'un côté, et à prévoir ou programmer des aménagements, de l'autre.

2) LA FUSION (LE HOLISME DE LA NATURE-MONDE)

Dans cette autre position, la perspective se renverse entièrement. L'homme n'a pas de spécificité à faire prévaloir, il n'est qu'un sujet naturel parmi les autres, et c'est l'ensemble « nature » qui est sujet, dans une indistinction qui a quelques conséquences remarquables.

Cette position est représentée par le très emblématique Aldo Léopold et son *Almanach du Conté des sables*, véritable bréviaire d'une écologie politique plus radicale (*deep ecology*, holistique). Dans les termes mêmes de l'écologiste, l'homme doit apprendre à : « *penser comme une montagne* », il doit adopter le point de vue de celui qui est intégré dans la na-

⁷ Id..

ture et se conformer aux lois d'évolutions naturelles. Dans cette perspective une chose est considérée comme « bonne lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique ». A charge pour l'homme d'assurer le maintien de la nature sauvage (*wilderness*) et de ses desseins. On peut dégager les principes suivants :

- 1) S'il y a bien un « sujet », on voit mal quel est concrètement son objet, puisque tout est englobé dans ce sujet : son « objet » ne pouvant être que lui-même, il s'agit par conséquent d'un sujet qui ne vise qu'à persister (à continuer à exister, à maintenir son intégrité, etc.).
- 2) Du même coup, ce sujet étant sa propre fin, la nature devient à la fois un sujet et un objet de valeur (l'objet visé par l'action), et elle échappe surtout au statut de « moyen » disponible pour d'autres objectifs.
- 3) Finalement, *la nature joue tous les rôles à la fois*, sauf un ; en effet, elle est à la fois (i) la valeur même, (ii) la garantie de cette valeur, (iii) le sujet qui la recherche, (iv) celui qui agit pour la conserver. Mais si elle ne peut perdurer sans effort ou vigilance, c'est qu'elle est menacée : par la culture, par les tenants de l'« autre » conception de la nature, etc. Elle en somme *tout un monde*, mais menacé de l'extérieur, par un agent indéfini (encore faudrait-il examiner d'autres textes dans le détail, pour savoir si la nature ne joue pas aussi ce rôle-là !).
- 4) Dès lors, les seuls scénarios prévisibles sont ceux de la persistance, de la pérennisation, de la préservation, de la protection, de la défense, etc...

La nature est ici « insécable », un tout sans parties, ou du moins un « monde » qui gère en interne l'équilibre général de la solidarité entre ses parties. Au-delà de ces rôles narratifs (ici tous fondus en un seul), on remarque aussi qu'il est bien difficile d'identifier un « champ » spatio-temporel : le centre est partout et nulle part, et aucun moment n'est privilégié. En revanche, les horizons de ce champ sont bien définis : une frontière infranchissable qui sépare la nature (*wilderness*) de tout le reste (la civilisation, la culture, l'économie, etc.). Le temps dominant est le « temps de la nature », un temps sans présent significatif, le temps cosmologique des « montagnes » d'Aldo Léopold.

3) L'INTERACTION ET LA DISTINCTION (LE LIEN ET LA LIMITE DÉFINISSANT LE MILIEU)

Cette dernière position, qui correspondrait aux tentatives de redéfinitions actuelles, se veut un dépassement dialectique des deux premières. Il n'y a plus séparation ou fusion mais mélange entre homme et nature. Il s'agit d'un mélange, car il intègre des parties hétérogènes, de l'identité et de l'altérité. La *limite*, négation de la fusion, fait droit en effet à une part d'altérité irréductible dans le rapport homme /nature, et le *lien*, négation de la dualité et de la séparation, rend possible le mélange et l'alliance, une sorte d'interdépendance à cultiver.

Ost propose dans cette perspective deux notions qui permettent de traduire juridiquement cette interdépendance de principe : la notion de *patrimoine* et la notion de *responsabilité*.

La notion de *patrimoine* donne une forme juridique au *lien*, en ce sens que les valeurs (économiques et symboliques) qu'elle ajoute à la nature sont exactement celles qui nourrissent l'identité du groupe humain. En outre, du fait même qu'un site est « patrimonialisé », il est transformé en un bien à la fois collectif et privé, et la préservation de l'espace naturel est alors la raison même d'un ensemble d'obligations spécifiques qui modifient et renforcent l'identité du groupe humain.

Entre l'espace naturel et l'homme, se met en place une relation d'échange complexe, des dons et des contre-dons, réglés en outre par des obligations à l'intérieur du groupe humain. Il en résulte que le patrimoine met la culture en partie sous la dépendance de la nature : dès lors, sans se confondre avec elle, l'homme reconnaît en lui une part de nature (une part de ce qui a été défini ailleurs comme « altérité » par le principe de « limite »).

Symétriquement, la notion de *responsabilité*, largement médiatisée et utilisée sous la forme du *principe de précaution*, donne une forme sociale et juridique à la *limite*. Comme nous venons de le voir, la nature doit posséder un statut en partie autonome (un statut d'altérité) pour que son action sur la culture soit signifiante. La notion de responsabilité implique symétriquement que la culture peut potentiellement transformer la nature, et qu'elle doit par conséquent garantir cette part d'altérité irréductible, maintenir la limite, délimiter au sein de l'espace culturel un espace naturel. L'espace naturel devient pour l'habitant un espace d'exercice de sa responsabilité, dans l'exacte mesure où l'habitant (et non la nature) est responsable du maintien de la distinction entre espace naturel et espace culturel.

Le patrimoine préserve et nourrit le *lien* ; la responsabilité préserve et entretient la *limite*. Mais en outre, de l'un à l'autre, l'orientation temporelle s'inverse : l'orientation était rétrospective dans le cas du patrimoine, elle devient, dans une certaine mesure, prospective avec le principe de responsabilité.

Le dispositif sémiotique peut être résumé ainsi :

- 1) L'homme et la nature sont tour à tour sujets et objets l'un par rapport à l'autre, mais l'homme s'accorde néanmoins un rôle de « méta-sujet » régulateur.
- 2) Du point de vue de ce « méta-sujet » régulateur, les deux thèmes directeurs sont ceux du patrimoine et de la responsabilité, qui concernent respectivement le lien et la limite.
- 3) Si on considère maintenant les acteurs (et non seulement leurs rôles), chacun d'eux contient un part d'identité de l'autre : grâce à cette hybridation, il y a donc une part de la nature dans l'homme, et une part de l'homme dans la nature ; cet échange d'identités partielles a remplacé dialectiquement d'un côté la relation purement fusionnelle, et de l'autre la séparation radicale.

Le champ spatio-temporel se caractérise d'abord par une intersection entre l'espace humain et l'espace naturel, donnant son sens précis à la notion de *milieu*., et, ensuite, par une tension entre la tendance au maintien du passé (patrimoine) dans le présent, et la projection dans l'avenir (responsabilité).

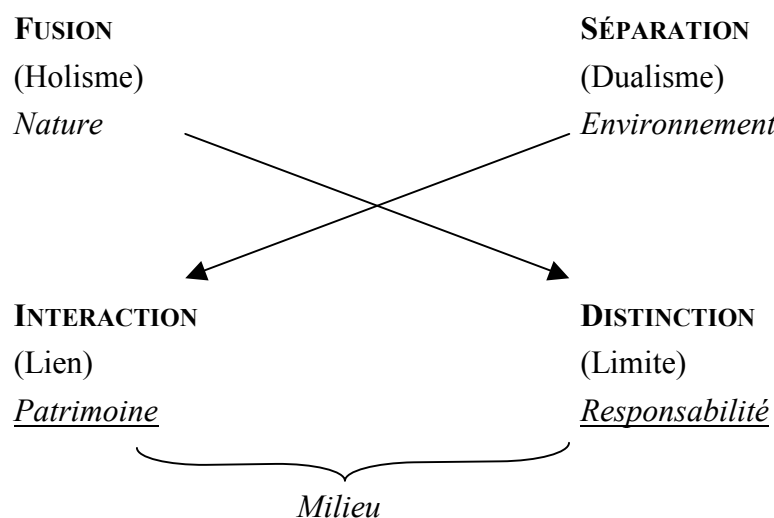
Malgré les apparences, cette tension temporelle ne consiste pas en une simple symétrie formelle, car nous avons affaire ici à une forme temporelle organisée autour d'un véritable *présent d'initiative*, et non à une durée composée d'une succession d'instants ; l'effort pour penser et contrôler le rapport de l'homme à la nature apparaît alors comme un effort pour étendre ce présent, pour l' « élargir » et pour y inclure d'autres segments du temps.

Le motif idéologique de la « nature-projet » n'est pas sans faire penser, à cet égard, à la conception du temps chez Heidegger, où la relation entre la « rétrospection » (ici : le patrimoine) et « prospection » (ici : la responsabilité) est fondamentalement dissymétrique et hiérarchique : le *projet* (ici : la responsabilité) est posé d'abord, comme une capacité d'anticipation, et ce n'est que dans un second temps, comme il faut ancrer ce projet dans une identité et une « origine », que la question de l' « héritage » et de la « dette » (donc ici, du patrimoine) se pose ; on ne construit le présent lui-même qu'au terme de ce processus, comme ancrage du projet dans la « situation » actuelle.

En passant de la nature-objet et de la nature-sujet à la nature-projet, on change donc non seulement de rapport à la nature et de jeux de rôles, mais aussi de conception du temps et de l'espace naturels :

- (1) dans la conception anthropo-centrée de la nature-objet, les temps de la nature sont, de fait, des temps organisés par la mémoire et les attentes humaines ; dans ce cas, on a affaire à une véritable symétrie entre rétrospection et prospection ;
- (2) dans la conception de la nature-sujet, les temps de la nature sont de type chronologiques et cosmologiques, des séries d'instants plus ou moins critiques ;
- (3) dans la conception de la nature-projet, le présent de l'« initiative » se constitue à partir d'une relation entre le « projet » et l' « héritage ».

Nous sommes maintenant en mesure de compléter le diagramme proposé plus haut :



Des positions environmentalistes élémentaires aux formes de collectivité homme/nature

Tout en poursuivant l'analyse des différentes conceptions de la nature, telles qu'elles peuvent apparaître dans les discours juridiques, politiques ou historiques qui en débattent, on voit émerger une autre question, qui déborde la seule problématique des « scénarios », des « rôles » et des « champs spatio-temporels ».

Il ne s'agit pas en effet seulement de comprendre comment les discours sur la nature et l'environnement peuvent se développer, à partir de quels systèmes de valeur, et avec quels arguments, mais, plus originalement, comment la nature et l'homme peuvent en quelque sorte former ensemble une même « société ». Cet usage du terme « société » n'est certes pas courant, mais il a été au moins indirectement avancé et validé par Bruno Latour, avec l'expression « les collectifs homme-nature ».

Mais, par ailleurs, si le thème environnemental invite à réfléchir sur les formes de collectivité qui peuvent réunir l'homme et la nature, il doit du même coup nous amener à nous interroger sur l'effet qu'il produit sur les formes sociales au sens plus traditionnel : dans les collectifs homme-nature, en effet, il n'y a pas l'Homme et la Nature, mais des hommes et des espaces naturels, et, par conséquent les formes de « sociétés » homme-nature que nous recherchons concernent tout autant les relations entre les espaces naturels, et les relations entre les hommes, que les relations entre hommes et espaces naturels.

C'est une autre manière de revenir à une de nos hypothèses de départ, à savoir que le thème et les valeurs de l'environnement pourraient avoir une influence directe ou indirecte sur les formes de la concertation : avant les formes de la concertation, il y a les formes des relations sociales, et ce sont elles que nous allons maintenant interroger.

En inventant de nouveaux rapports homme-nature, on invente donc de nouvelles formes de collectivités. Or la réflexion sémiotique sur les actants collectifs est suffisamment avancée pour qu'il soit envisageable de caractériser précisément chacune de ces « collectivités ».

L'organisation sémantique de la catégorie « collectivité » repose en effet au moins sur deux propriétés sémantiques :

- (i) d'un côté, *l'orientation du mouvement* par lequel le collectif se constitue lui-même, ou par lequel on peut le saisir : soit du tout vers les parties, de l'ensemble vers les éléments (constitution *descendante*), soit le contraire, des parties vers le tout (constitution *ascendante*) ;

- (ii) de l'autre, *la portée de l'identité* : l'identité de l'ensemble des membres peut en effet être portée soit par la globalité des parties, soit par n'importe laquelle d'entre elles séparément⁸.

Les dénominations qui suivent ne valent qu'en raison de leur définition, et parfois les mots manquent pour désigner correctement une propriété pourtant bien identifiée.

- 1) Qualifions de *Collectif* ce groupe dont l'identité est portée par chaque membre séparément, et qui se constitue de manière ascendante.

Chaque acteur peut se singulariser pour assurer la réalisation de l'objectif commun ; la cohésion de l'ensemble est assurée par l'action et la mobilisation qui sont communes et partagées, et qui s'exercent contre une force extérieure. Il en résulte que la singularisation des conduites va de pair avec un renforcement croissant de la sensation intense du lien collectif.

Le *Collectif* obéirait en somme à la maxime du « **un pour tous** ».

- 2) Qualifions de *Global* ce groupe dont l'identité n'est portée que par la totalité des membres, et qui ne peut être saisi que de manière descendante.

Chaque acteur disparaît dans le tout, n'existe plus qu'en tant que membre du tout. C'est l'appel à la réalisation du bien commun, qui transcende les intérêts particuliers. En somme, le « **tous pour tout** ».

- 3) Le groupe *Pluriel* est celui dont l'identité est portée par l'ensemble, et qui pourtant peut être saisi de manière ascendante. Il conserve l'existence individuelle des acteurs mais sans leur accorder une identité propre ; c'est l'existence de la pluralité qui garantit le maintien des individualités.

En somme, cet actant obéit à la maxime du « **tous pour un** », ou plus exactement, du « tous pour chacun ». Dans le mouvement de constitution ascendant, on n'a donc pas ici à poser une action fédératrice, mais à rechercher au contraire une extension de plus en plus grande ; il faudra toujours plus de pluriel, toujours plus d'étendue pour préserver l'intégrité de chacun.

⁸ L'origine de cette réflexion en sémiotique est multiple. Rappelons ici deux sources.

Dans *Sémiotique et sciences sociales* (Paris, Seuil, 1976) A. J. Greimas présente une analyse des sociétés commerciales qui repose sur deux paramètres : (i) le degré d'unification et d'intégration des parties dans le tout (*partitif / intégral*), et (ii) la prise en considération soit de la partie (*unité*) soit du tout (*totalité*).

Dans *Problèmes de linguistique générale*, (Paris, Seuil, 1966), E. Benveniste remarque de son côté que les rapports entre le citoyen et la cité ne se disent ni ne se conçoivent de la même manière à Athènes et à Rome : à Athènes, c'est le tout (la *polis*) qui donne leur identité aux parties (les *polites*), et grâce à un mouvement descendant (la *polis* est composée de *polites*, mais se définit avant et sans eux); à Rome, ce sont les individus-parties, capables de se reconnaître mutuellement comme semblables (les *cives*) qui donnent son identité à la totalité (la *civitas*), mais dans un mouvement qui est pourtant descendant (un *cives* ne se définit que par l'appartenance à un groupe clos, dont sont exclus les *hostis* (qu'ils soient « hôtes », ou « hostiles », peu importe, ils n'appartiennent pas à la *civitas*)).

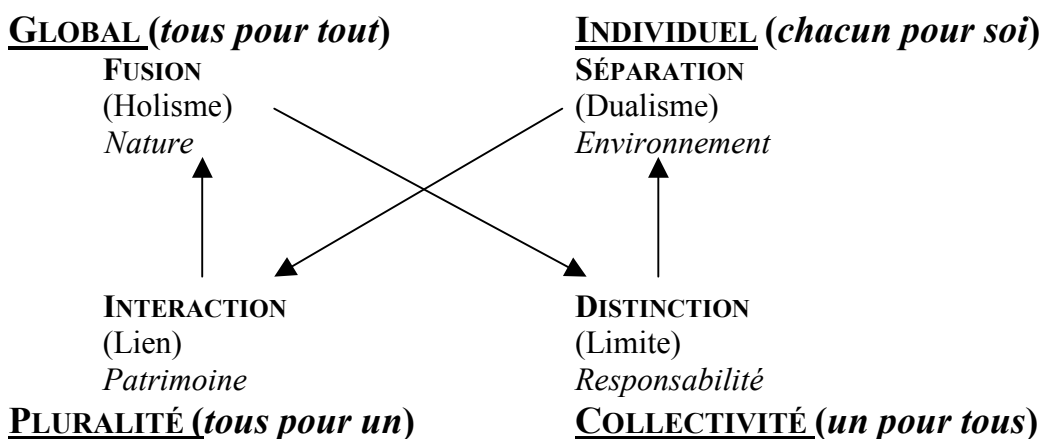
- 4) Le groupe *Individuel* se caractérise enfin par le fait que ce sont les acteurs-membres qui portent l'identité, et que l'ensemble se construit néanmoins de manière descendante, car c'est le membre individuel qui est visé et intéressé en dernier ressort.

L'individu est le point de départ, l'entité initiale, et la fin dernière des actions, aussi bien en tant que support de l'identité qu'en tant qu'objectif du mouvement de constitution « descendant ». Sa maxime serait de l'ordre du « **chacun pour soi** »

Le lecteur aura sans doute déjà reconnu quelques-uns des actants collectifs homme-nature que nous avons déjà rencontrés :

- 1) *la fusion* homme-nature fonctionne logiquement sur un principe *Global (tous pour tout)*, puisque cette collectivité est close sur elle-même et qu'elle intègre totalement les acteurs ;
- 2) *la séparation* (le *dualisme*) homme-nature fonctionne selon le principe *Individuel (chacun pour soi)*, chacun suivant sa propre logique d'appropriation et d'usage de la nature ;
- 3) *le lien patrimonial* impose une structure *Plurielle (tous pour un)* ; c'est l'extension du pluriel qui doit garantir le maintien des membres-acteurs, que ces acteurs soit humains ou non-humains, ainsi que la multiplication des liens pour le bien de chacun : liens temporels, spatiaux, culturels, cognitifs, etc.
- 4) *la limite*, incarnée par le principe de *responsabilité*, donne lieu à un ensemble de *Collectif (un pour tous)*, qui implique une extériorité, une frontière, un objectif fédérateur extérieur, à l'inverse du groupe *Pluriel* dont tout l'effort vise à développer le lien interne.

Le modèle initial, qui définissait les différents statuts accordés à la nature dans son rapport à l'homme, peut maintenant être complété par l'introduction des différents types d'actants collectifs, qui sont autant de formes différentes de « sociétés homme-nature ».



2 LE PNR P-L COMME SYSTÈME SÉMIOLOGIQUE : STRUCTURE, STRATÉGIES ET SIGNES DE LA MÉDIATION

2.1 *Structure narrative du PNR P-L*

2.1.1 DESCRIPTION ET ANALYSE NARRATIVE DE LA CHARTE

La Charte n'est pas simplement un document type exigé pour le classement d'un territoire en PNR mais bel et bien l'âme du Parc, à la fois « contrat d'engagement moral, juridique et financier entre ses signataires », et « guide permanent qui s'impose à l'organisme de gestion du Parc, à ses membres et à ses partenaires »⁹. Ces points donnent sa teneur d'ensemble à la Charte, à savoir sa nature normative et sa structure narrative particulière.

Pour l'essentiel, la Charte contient une présentation initiale du territoire, à laquelle font suite une série d'articles, qui constituent le cœur « normatif » du document, décrivant successivement la Charte elle-même, le projet pour le territoire, puis les modalités d'application de ce projet.

✓ *Présentation du territoire*

On peut déjà relever que la partie « présentation » échappe à la structuration par articles, comme s'il s'agissait d'un préambule non normatif. De fait, la présentation du territoire, posé comme « riche et fragile » apparaît bien, d'un point de vue sémiotique, comme le texte qui contient en germe toute la structure narrative, dans la mesure où c'est dans ce préambule que sont définies les valeurs, que sont installés les rôles narratifs, et en premier lieu, le rôle de « destinataire », celui qui définit, impose et propose les valeurs à respecter.

A cet égard, la forme en est on ne peut plus canonique : le territoire est identifié comme un objet face à des sujets, puis évalué positivement, et la relation des sujets avec cet objet est confrontée à une menace (un territoire *fragile*, précise-t-on). Tous les éléments sont alors en place pour que la « quête » commence.

a) *L'identité*

L'identité du territoire couvert par le PNR est sans conteste l'un des points clés dont dépend la viabilité du Parc, et ce pour deux raisons principales. Tout d'abord parce qu'il est une entité à double face : à la fois un organisme de gestion, caractérisé par sa structure et ses compétences, et un espace suffisamment homogène pour être considéré comme un « territoire » ayant droit au rang de PNR. Ensuite parce que le Parc n'est évidemment pas

⁹ Charte PNR PL, p. 16.

créé sur un espace vide mais à partir de territoires possédant déjà en propre leur identité, et susceptibles d'opposer à l'identité à venir du Parc une résistance ou une concurrence. L'identité est un enjeu crucial pour le Parc à plus d'un titre : aussi bien en amont, pour justifier la création de cette institution, qu'en aval, pour que le Parc ne se voie pas réduit au rôle d'entité abstraite et superflue. Cet enjeu apparaît notamment autour des stratégies de communication, et même, plus spécifiquement, à l'occasion du débat sur la création d'un logo, d'une marque ou d'un label (cf. *infra*).

L'identité peut être assurée par des éléments d'homogénéité reposant sur différents procédés d'unification. Pour le Parc P-L, celui qui est retenu repose sur le *partage*. Pour le Parc, les différents groupes ont par exemple *en partage* une histoire, une langue, des activités économiques liées à des ressources communes, des artisanats traditionnels,

autant de caractéristiques qui donnent à la population le sentiment d'appartenir à une même communauté, à une zone qui dispose de sa propre identité (p. 7)

b) *La valeur*

L'objet créé, identifié, est alors susceptible d'être valorisé. Les valeurs reposent ici globalement sur les notions complémentaires de *patrimoine*, d'*authenticité* et de *préservation*. Pour illustration, on peut citer quelques exemples :

Un capital écologique d'un réel intérêt et d'une réelle diversité : il mérite en tout état de cause qu'on lui prête une attention renforcée. (p. 10)

... un très riche patrimoine vernaculaire...,... l'histoire...a enrichi le patrimoine...

Bien souvent les paysages dénotent – et c'est là l'un de leurs principaux attraits – une région ayant su garder son authenticité et ses caractères traditionnels.

Le Terroir n'a pas de vocation touristique importante, mais appuie sa notoriété sur quelques sites à forte valeur patrimoniale (bourg de Rochechouart et de Saint-Auvent, château de Rochechouart, étangs de la Pouge et de Lavaud en particulier ainsi que sur la qualité de paysage très bien préservés (p. 14)

La valeur repose ici principalement sur le principe du *lien*, mais aussi sur la *diversité*. La diversité implique le nombre, la différence, l'extension sans uniformité.

c) *La menace*

Il n'y a pas ici à proprement parler d'adversaire identifiable mais une menace diffuse de dégradation de l'objet lui-même, menace due à sa fragilité actuelle : ainsi le territoire est « fragilisé par une situation économique déclinante », et sous le coup d'une « tendance à la dévitalisation ». La *fragilité* est en quelque sorte une menace de dégradation inscrite dans la situation actuelle de l'espace naturel lui-même, tout comme la *solidité* serait une promesse de persistance.

L'hybridation apparaît à cette occasion, car sous la menace, le destin du territoire est associé de manière irréversible à celui de ses habitants. Ce serait donc le sujet lui-même qui serait responsable de la disparition éventuelle de cet espace naturel : moins il y a d'habitants,

plus le territoire décline, plus il y a d'habitants, plus le territoire peut conserver son authenticité. Mais la présence d'un nombre important d'individus sur le territoire ne suffit pas ; il faut en outre que ces individus soient reliés, comme en témoigne l'omniprésence de la stratégie de *mise en réseau*, prônée par le Parc. Or ces deux aspects répondent précisément aux conditions de mise en place de ce que nous avons appelé un *Collectif*.

✓ ***Le projet pour le territoire et sa mise en oeuvre***

Le projet lui-même se présente comme un programme condensé en un seul énoncé, et qui pourrait être ensuite décliné en une multitude d'actions et d'opérations : « Mieux vivre ».

Ce programme de base est ensuite subdivisé en deux directions :

A- Mieux vivre en Périgord-Limousin en profitant d'un patrimoine préservé et d'un cadre de vie amélioré (avec deux parcours d'action : *préserver, valoriser*)

B- Mieux vivre en Périgord-Limousin, y travailler et y entreprendre grâce à un développement économique durable (avec deux parcours d'action : *travailler, développer*)

Or ces deux programmes coïncident parfaitement avec la position que nous avons déjà définie comme celle de la « nature-milieu », le programme A illustrant le *lien* (*patrimoine*), le programme B traduisant la *limite* (*la responsabilité*). D'un côté, il faut assumer toutes les obligations et profiter de tous les avantages qui découlent de l'interdépendance entre l'homme et l'espace naturel. De l'autre, il faut assumer et gérer la « limite » entre le monde de la culture et de l'économie et celui de la nature.

De plus, conformément à la nature complexe de la notion de *milieu* (cf. supra : « intersection » de deux espaces et « tension » entre deux directions dans le temps) ces deux axes sont interdépendants :

La recherche d'un équilibre dynamique entre un objectif de préservation du patrimoine et un objectif de développement des activités humaines.

Le projet du Parc est de s'appuyer sur un patrimoine mieux préservé pour relancer l'activité économique, dans un souci de développement durable.

D'autre part, ces deux programmes sont eux-mêmes redéployés autour de plusieurs objectifs, selon le terme même utilisé par la Charte, autrement dit, ils donnent lieu à de multiples activités et suites d'actions. La simple liste de ces actions commence à donner une idée du rôle que se donne le Parc : *préserver, conforter, valoriser, faire vivre, contribuer*, etc.. Dans tous les cas le Parc n'apparaît pas directement comme celui qui agit (le sujet), mais comme celui qui aide à agir ou qui contrôle l'action des autres (le « destinataire »), c'est-à-dire comme celui qui *fait faire* en fixant les valeurs à suivre et en apportant les compétences manquantes à la réalisation des actions.

Cette liste se referme sur une formule à très large portée :

la politique mise en oeuvre se concrétise le plus souvent au travers d'une stratégie de réseau (ex. réseau de sites de découverte, réseau d'espaces naturels, réseau d'acteurs, etc.).

(p. 19)

Il est clair que la meilleure manière de contrôler un ensemble d'acteurs, quand on n'est pas soi-même « agissant », c'est de les mettre « en réseau » et de se placer à la tête du réseau.

La mise en œuvre des objectifs fixés suit une logique similaire. Là encore, le Parc est en position de contrôle, comme en témoigne l'impressionnante liste de verbes de modalités, disant ce qu'il *faut* faire, ce qu'on *sait* faire, et ce que l'on *peut* faire. Il n'est donc pratiquement jamais en position directe de *faire* lui-même.

2.1.2 LES SYSTÈMES DE VALEURS DANS LA CHARTE ET DANS LA COMMUNICATION

L'étude de la Charte et les documents de communication du Parc, montre en fait que le PNR est obligé d'occuper les quatre positions du modèle que nous avons proposé : séparation, fusion, lien & limite.

La *fusion* est largement représentée par exemple, chaque fois que le « système nature » est globalement mis en avant ; le *lien* est lui aussi omniprésent à travers les rappels incessants du patrimoine ; la *limite* trouve son expression dans les différentes directives concernant la réduction des nuisances liées aux pratiques économiques, alors que la *séparation* est tout aussi présente, notamment par les très nombreuses références au développement de l'activité économique, posé comme fin en soi et motivation première.

Globalement, le Parc s'inscrit donc sur la position que nous avons identifiée comme celle de la *nature-milieu* (à partir du concept de « nature-projet » de François Ost), avec ses deux composantes, le lien-patrimoine et la limite-responsabilité. Mais, au cours de l'argumentation, et dans le mouvement même du développement, le discours infléchit cette position de base, et traverse parfois des valeurs incompatibles, ou au moins hétérogènes et déstabilisantes. Par exemple, malgré cette position de base qui maintient à la fois le lien et la limite entre homme et nature, le discours tenu sur les réseaux, ainsi que la tendance à saturer de jugements de valeurs l'ensemble de tous les aspects de la vie sur le territoire, déplace la position vers la *fusion*, vers un collectif de type *Global*, de fait, hors du champ idéologique qui a été défini auparavant. Sans compter, en outre, le passage par la position de « séparation », au nom du développement économique et des intérêts individuels.

Par une sorte de prudence ou de principe de non-ingérence dans les affaires des acteurs et des institutions concernés, le Parc est conduit à se poser comme n'agissant pas directement, mais, paradoxalement, ce faisant, il s'accorde le rôle dominant, celui du garant et du contrôle des valeurs et des actions. Et le développement de ce rôle en communication donne à penser que, dans cette nouvelle perspective, les acteurs partenaires devraient adhérer totalement aux valeurs prescrites par la Charte.

Ces fluctuations et ces tensions – qui ne peuvent apparaître que si on a préalablement pris conscience des relations d'incompatibilité ou d'exclusion sémantique entre les différentes positions possibles dans ces questions – ne sont donc pas des accidents, mais des dérives pré-

visibles, et qui définissent justement le champ de *ce qu'il y a à négocier*, de *ce au nom de quoi il faut se concerter*, de *ce pour quoi il y a médiation*.

2.2 Rhétorique de la médiation et de la concertation

A partir de ces données on voit se dessiner les contours de ce que peut-être la rhétorique profonde de la médiation environnementale menée par le PNR P-L.

Si on considère la charte et les documents de communication interne et externe non plus seulement comme des discours « descriptifs » ou « normatifs », disant ce qu'est ou ce que doit être le Parc, mais comme des éléments de la négociation et de la concertation, il faut alors les traiter comme des *discours* persuasifs, des discours qui adoptent le point de vue de celui qu'ils veulent convaincre ou à qui ils veulent *faire croire*. Et c'est pourquoi ces discours ne peuvent s'en tenir à une seule position.

En effet, le discours persuasif de la Charte doit permettre de solidariser à la fois les habitants particuliers et leurs activités, le développement global du territoire, la nature et ses propriétés, dans un devenir commun. Pour satisfaire à ces différents objectifs, le PNR P-L doit adopter une rhétorique fonctionnant à trois niveaux : 1) en tant qu'institution et entité globale, le Parc doit trouver sa légitimité dans un discours qui le traite comme *Global* et sur une position « fusionnelle » ; 2) lorsque l'accent est mis sur le *pluriel* des acteurs à mobiliser, le Parc doit tenir un discours axé sur la position dite du *milieu* ; 3) enfin, lorsque le Parc doit s'adresser à chaque acteur particulier, il ne peut qu'adopter la position environnementaliste de la séparation, du dualisme et de l'appropriation individuelle.

Le PNR P-L comme ensemble Global

En dépit des grands programmes revendiqués par la Charte (préserver et développer), le Parc fonctionne avant tout comme un *tout fusionnel*, autrement dit sur le modèle de la *deep ecology*. Dans le cas du PNR P-L, la *fusion* et l'*intégration* se traduisent par exemple par le fait que la concertation est considérée comme étant consubstantielle au Parc, sans lequel elle ne peut exister, et par l'intégration totale de l'individu à la nature, c'est-à-dire par son adhésion sans reste aux valeurs de la Charte. Le PNR P-L évolue alors dans le registre du tout ou rien : il est dans sa totalité un espace de concertation habité par des individus entièrement définis par l'adhésion aux valeurs définissant cet espace.

Le PNR P-L du lien patrimonial et de la limite

En même temps, cette totalité n'existe pas à l'état isolé dans un pur présent. Le Parc est fait d'acteurs évoluant chacun dans une histoire, situé dans l'espace et le temps. D'où l'idée que le patrimoine et la responsabilité, le lien et la limite sont comme la traduction historicisée de la fusion homme-nature.

L'hybridation a déjà eu lieu, l'homme a déjà transformé la nature. L'axe rhétorique reposant sur le lien patrimonial et la responsabilité introduit alors une perspective temporelle, à la fois rétrospective (patrimoine) et prospective (responsabilité), qui assure la permanence identitaire du Parc, quand la fusion assurait son existence globale. Il faut ajouter que c'est ce point de vue qui permet de mobiliser la pluralité des acteurs en les inscrivant dans une histoire et un projet, en les reliant constamment en « réseau ».

Le PNR P-L de la dualité homme-nature

Enfin, toujours dans le registre de la persuasion, le Parc est contraint d'entrer dans le jeu des motivations économiques. Il doit donc adopter la position de la dualité, et satisfaire aux exigences du « chacun pour soi ». Cette position est présente dans le corpus traité, mais sans qu'on puisse prévoir à partir de ces seuls documents son interaction avec les autres positions. On peut au moins indiquer le lieu où s'exprimeront les tensions les plus fortes. Lorsqu'il s'agit des motivations économiques, la relation entre le sujet et son « objet de valeur » est une relation de consommation, et le discours obéit alors à une logique narrative stéréotypée, celle du gain et de la perte. A l'opposé, la nécessité de permanence impose une relation de type contemplatif, et impose le passage par la sensation et la perception.

Ces divergences du positionnement du PNR P-L tracent de fait les grands axes des modes de concertation, dans la mesure où chaque position définit une orientation idéologique, et, par suite, un type d'argumentation, une « image » du destinataire et de ses croyances.

Conclusions

La médiation environnementale pratiquée par le Parc conduit à une redéfinition de la concertation démocratique, et elle est porteuse d'un principe participatif extrêmement contraignant, qui ne relève plus de la composition entre les intérêts individuels, mais de l'interaction avec un partenaire transcendant, la « nature », qui fonctionne tantôt comme objet (à préserver), tantôt comme partenaire-sujet (à ménager), tantôt comme destinateur (qui garantit les valeurs en jeu). La médiation environnementale propre à ce type d'institution met donc en place des modalités de la concertation qui la distinguent des systèmes de médiation habituels.

L'espace de médiation inventé par le PNR P-L, avec l'appui des valeurs environnementales, conduit le Parc à adopter, dès sa Charte constitutive, une rhétorique et des stratégies qui ne sont pas toujours assumées explicitement, ou qui sont inégalement assumées : on observe ainsi la cohabitation au sein du Parc de plusieurs « collectifs » dotés chacun de fonctionnement très spécifiques, notamment pour ce qui concerne le rapport à l'identité, au temps et à l'espace. Cette cohabitation est créatrice de tensions, et inévitablement, source de dysfonctionnement dans le fonctionnement quotidien.

3. ETUDE COMPARATIVE DES CHARTES DE PNR

Le principe de l'analyse étant maintenant rodé sur un cas de figure, on peut envisager un élargissement de la perspective, grâce à une comparaison entre plusieurs institutions de même nature, mais en se focalisant uniquement sur leurs textes fondateurs, la Charte de chacun des PNR du territoire national.

Les différents rôles du Parc dans les Chartes

On rencontre dans tous les cas (i) un rôle de « sujet » : le Parc, (ii) un rôle d'« objet » : le territoire, auxquels s'ajoutent les éléments constituant un tout, les différents acteurs impliqués dans le Parc.

Mais ce dispositif élémentaire autorise quelques variantes non négligeables dont la principale pourrait être résumée ainsi : le Parc est d'abord un « état », et il devient un acteur à part entière après avoir subi en plusieurs étapes un processus de personnification.

1/ Un sujet d'état

Dans un énoncé comme : « *Le Parc entend rester une structure de promotion [...] »*¹⁰, le verbe d'état souligne le fait que le PNR est une structure qui possède une identité et une cohérence. Il englobe tous les éléments qui composent le territoire : l'espace, les habitants, les coutumes, etc. Le Parc possède alors les mêmes qualités intrinsèques que le territoire qu'il englobe. Il ne se distingue pas encore de ce qui deviendra un « objet de valeur » dans un autre cas de figure.

2/ Un sujet d'« action ».

La Charte lui fixe un rôle et des actions à réaliser.

Le Parc en tant que structure administrative se dote du Pouvoir et du Savoir afin de passer à l'étape suivante, l'action. Mais ce rôle s'installe progressivement, et peut traverser des positions intermédiaires :

- a- Il peut être présenté parfois dans le discours, comme un **moyen**, un «**outil**», attribués à d'autres sujets afin qu'ils accomplissent des actions sur le territoire :

*«Le Parc entend rester une structure de promotion [...], mais également un outil d'aménagement fin du territoire. »*¹¹

Le Parc étant un moyen, il apporte seulement une aide à des acteurs qui ont d'autres objectifs : on pourrait parler dans ce cas d'« instrumentalisation ».

- b- Progressivement, le PNR acquiert un statut de sujet secondaire, notamment parce qu'il reçoit toute la panoplie des compétences pour accompagner l'action d'autrui : devoir

¹⁰ Charte PNR d'Armorique, p.8.

¹¹ Charte PNR d'Armorique, p.8.

faire, pouvoir faire et savoir faire. Il est alors un appui, un complément constitué d'une équipe qui apporte une aide aux « vrais » acteurs.

«*Le Parc aidera les propriétaires qui le souhaiteront à constituer des réserves naturelles.*»¹²

Le Parc n'est encore dans ce cas de figure qu'une structure d'aide, un adjuvant¹³.

c- Enfin, le PNR est présenté comme un sujet doté de toutes les compétences, et donc pouvant agir de manière autonome et pour ses propres fins : *il veut*, *il doit*, *il peut* et *il sait*. Son identité est alors complète, il accède au rang de « personne », associée à un programme d'action autonome, et qui exerce de plein droit une activité visant ses propres valeurs.

«*Le Parc agira en relation avec tous les acteurs de terrain.*»¹⁴

«*Le Parc poursuivra ses actions.*»¹⁵

4/ Un sujet de vouloir.

De fait, on vient de le voir, c'est pour l'essentiel l'apparition du *vouloir* qui fait franchir au Parc le dernier stade dans le statut de sujet, un sujet susceptible de conduire des actions pour lui-même et sur ses propres valeurs.

Le Parc se compose d'une pluralité d'individus partageant le même projet relatif à leur territoire. Cette pluralité constitue donc un collectif instauré par la Charte. Ce collectif possède un avis, il fait des choix et mène une politique ; il fait preuve d'aptitudes cognitives. Le *vouloir* est un principe récurrent au cours de la vie d'un PNR. En effet, ce n'est pas par l'effet d'une loi, d'une règle ou d'une obligation externe que le Parc se constitue, mais grâce à une volonté commune, dont il faudra sans cesse réactiver l'efficacité et la force de cohésion, pour éviter que, dans l'esprit des partenaires, l'image de cette entité ne bascule du côté de l'obligation ou de la routine administrative.

Présent dès l'origine, au cœur de la promesse sous-jacente à la Charte, par laquelle les acteurs attachés au projet du PNR affirment leur volonté de réaliser demain ce qu'ils planifient aujourd'hui, le *vouloir* sera une marque distinctive et décisive de toutes les réalisations ultérieures. D'un autre point de vue, celui des formes rhétoriques et argumentatives des discours, tous les scénarios et les figures qui permettent d'exprimer, de renforcer ou de réanimer ce *vouloir* seront donc typiques de la transformation d'un espace naturel particulier en sujet à part entière.

Mais il faut bien reconnaître que la très grande diversité des rôles qui s'offrent au Parc, si elle donne plus de souplesse et d'adaptabilité aux stratégies de persuasion, peut sur le fond

¹² Charte PNR de la Brenne, p.18.

¹³ GREIMAS A.J et COURTÉS J, *Sémiotique, Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette, 1993, Article Adjuvant, p.10 : « [...] il correspond à un pouvoir-faire individualisé qui, sous forme d'acteur, apporte son aide à la réalisation du programme narratif du sujet. »

¹⁴ Charte PNR de la Brenne, p.18.

¹⁵ Charte PNR d'Armorique, p.20.

des choses entraîner quelque confusion. En occupant indifféremment les quatre positions idéologiques sous la même dénomination, le Parc ne dit plus clairement quel est son rôle et quel rôle complémentaire il reconnaît à ses partenaires. Qu'est-il au final : un territoire ? un outil ? un adjuvant ou un sujet à part entière ? Et du même coup, que sont ses partenaires : des habitants ? des bénéficiaires ? des sujets à part entière ? On ne peut clairement en décider, puisque toutes les positions sont occupées sans qu'aucune ne soit définitivement adoptée.

Les « modalités » invoquées dans le discours des Chartes

On le comprend maintenant, le statut de sujet ne se définit pas par les contenus et les thématiques manipulées, mais, à un niveau plus abstrait, par des formes sémantiques qui sont identifiées en linguistique et en sémiotique comme des « modalités ». Comprendre comment le Parc s'affirme en tant que sujet dans son discours fondateur, c'est donc identifier les expressions et les figures de rhétorique qui signalent l'apparition de ces « modalités ».

DEVOIR «[...] autant de sujets de préoccupation commune sur lesquels le Parc doit continuer d'intervenir. »¹⁶

Le texte des Chartes contient principalement des structures syntaxiques fondées sur le modèle suivant : un groupe nominal (le Parc, ou autre dénomination), suivi d'un groupe verbal au futur simple : le futur, en l'occurrence indique une direction à suivre, une obligation que le Parc reçoit des autres acteurs partenaires. Dans l'exemple mentionné ci-dessus, le *devoir* est directement mentionné ; mais on y voit aussi très clairement le mouvement qui suscite ce *devoir* : un mouvement qui vient des acteurs, du territoire (besoins, problèmes, difficultés, etc. : la *préoccupation commune*) et qui se convertit, dans le discours de la Charte en un ensemble d'obligations pour le Parc.

La stratégie et la rhétorique du *devoir* sont donc particulièrement claires et originales : le Parc nourrit son identité et son programme d'action à partir des informations qui « remontent » du territoire, sous la forme de *préoccupations*, et grâce à leur conversion en « devoir ». Le Parc, en somme, « se fait un devoir » à partir de l'expression des préoccupations des acteurs partenaires.

SAVOIR «Il s'attachera à valoriser son *savoir faire*.»¹⁷

Le Parc est présenté comme un être doté d'un savoir, d'une compétence intellectuelle et pouvant ainsi apporter une aide aux communes ou autres collectivités présentes sur le territoire du Parc. C'est en somme la position de l'*expert* ; mais comme il ne s'agit pas d'une position de sujet à part entière, et qu'elle s'efforce de respecter la pleine autonomie des acteurs partenaires, la rhétorique de présentation de cette expertise reste très évasive : il ne s'agit pas de « transmission » du savoir, encore moins de substitution à une supposée absence de savoir

¹⁶ Charte PNR du Livradois - Forez, p.16.

¹⁷ Charte PNR de la Brenne, p.16.

des autres acteurs, mais seulement, d'une « valorisation », forme diffuse et instable s'il en est, puisqu'elle ne désigne pas précisément son destinataire (à la différence de la transmission didactique, par exemple). La *valorisation du savoir-faire* est à l'évidence une formule euphémistique de la *transmission*, une communication pour un destinataire diffus et indirect.

POUVOIR «*Pour y parvenir, le Parc Naturel Régional doit se doter d'outils de planification.* »¹⁸

Il est question ici des compétences de type pragmatique ; on reconnaît au Parc des capacités, des possibilités, et surtout la possibilité d'en développer de nouvelles. Mais là aussi, on voit mal quel est le pouvoir d'application de ces « outils » : s'ils ne sont qu'à usage interne de l'institution, ils sont de faible portée ; en revanche, s'ils constituent des procédures d'aide et d'accompagnement pour les acteurs partenaires, alors on peut dire qu'on a affaire ici au « pouvoir faire » de l'adjuvant. Mais alors, dans ce cas, comment se transmet ce « pouvoir faire » aux autres acteurs ? Nul ne sait.

Ces deux premiers cas de figure montrent à quel point les positions intermédiaires occupées par le Parc sont instables, notamment en termes de stratégies de communication. Dans le sens [acteurs ► Parc], la communication est stabilisée par la conversion des « préoccupations » en « devoirs ». Mais dans le sens [Parc ► acteurs], la communication est fragilisée par son caractère diffus, indirect et sans visée explicite.

En somme, en restant « en retrait », position que commande le souci de l'autonomie des autres acteurs partenaires, le Parc se condamne non seulement à un rôle accessoire, mais surtout à une action de portée diffuse, indirecte, et dont les destinataires sont à la fois bien identifiés et très mal contrôlés par la communication de l'aide en question.

Cette instabilité joue un rôle essentiel dans l'évolution du rôle du Parc dans les Chartes : par définition, une position instable tend vers une ou plusieurs positions d'équilibre. Et à cet égard, deux positions d'équilibre s'offrent au Parc en tant que rôle institutionnel : d'un côté, n'être que le nom et la garantie d'un espace naturel, et de l'autre, devenir un sujet à part entière, avec tous les risques que cela comporte dans l'interaction avec les acteurs partenaires qui exercent quelque responsabilité sur le territoire.

VOULOIR «*[...] le Parc se fixe quatre pistes d'actions, qu'il souhaite mettre en œuvre avec les agriculteurs[...].* »¹⁹

Avec le *vouloir*, le Parc est considéré comme un véritable sujet, capable de se doter des compétences nécessaires afin de réaliser ses aspirations. Le Parc est une instance intelligente, un sujet inscrit dans une quête, et à cet égard les discours laissent d'ailleurs entendre que l'actant possède alors ses intentions propres, qu'il envisage de proposer, mettre en œuvre, et réaliser conjointement avec les autres acteurs.

¹⁸ Charte PNR du Queyras, p.3.

¹⁹ Charte PNR d'Armorique, p.19.

L'apparition du *vouloir* correspond à une des deux « positions d'équilibre » évoquées ci-dessus, celle où le Parc s'assume lui-même comme sujet à part entière. Mais on voit bien alors que le principe de *médiation* et que les formes de *concertation* se déplacent. Dans les trois premiers rôles, le Parc n'avait pas à se concerter avec les acteurs, puisqu'il n'en était pas un au sens strict : à l'écoute des préoccupations des acteurs, il élaborait des compétences (des savoir-faire, des outils) qu'il « valorisait » et diffusait, sans pouvoir les « proposer » au sens strict, et encore moins en négocier la mise en œuvre. La concertation n'avait lieu, de fait, qu'entre les acteurs du territoire, soit pour transformer les préoccupations particulières en *préoccupation commune*, à destination du Parc médiateur, soit pour interpréter éventuellement les éléments valorisés et diffusés par la communication du Parc.

Avec le *vouloir* un nouvel acteur de plein droit apparaît dans le jeu social, qui participe à des concertations directes avec les autres acteurs pour faire valoir ses objectifs, pour négocier la mise en œuvre de ses « plans d'action ».

En outre, dans ces énoncés, on voit bien que le Parc ne se contente pas de convertir les « préoccupations » d'autrui en « devoirs » pour lui-même, mais qu'il se fixe à lui-même ses programmes d'action, qu'il les énonce, les assume et les proclame. C'est à ce point précisément que cette nouvelle collectivité se positionne à égalité de statut par rapport aux autres préexistantes, notamment en mettant à jour des domaines non traités par les autres (par exemple œuvrer conjointement pour un développement économique et une protection de la nature). Le Parc se construit alors un univers et un parcours narratif lui permettant de légitimer sa présence.

Le système des actions

L'ensemble des actions programmées concourent à la réalisation des quatre objectifs généraux qui résument l'orientation principale des Parcs : PROTÉGER – DÉVELOPPER – PROMOUVOIR – PRÉSERVER. De fait, ces quatre types d'actions impliquent, sur un horizon qui est plus ou moins proche ou distant, des forces antagonistes, dont la nature implicite va pourtant servir à définir le mode d'action du Parc. La seule menace directe qui semble peser sur la persistance des valeurs associées au territoire, en général et paradoxalement, est *l'absence d'un faire*, l'absence de l'homme. En effet, la nature sans l'intervention de l'homme, est vouée à la mort. Examinons plus précisément le sens de ces quatre types d'actions.

PRÉSERVER
(latin *prae* : avant+
servare) : garder,
garantir d'un mal.

PROTEGER
veiller sur,
défendre.

DÉVELOPPER
donner de
l'accroissement,
de la force.

PROMOUVOIR
élever à quelque
dignité.

Dans le cas de PRÉSERVER, on présuppose un état antérieur, on affirme qu'il doit être maintenu. L'action de la force antagoniste est encore à venir, et elle reste potentielle et pros-

pective. Par conséquent l'action du Parc anticipe sur une éventuelle agression ou dégradation, pour maintenir les bénéfiques actuels d'une situation antérieure jugée positive. Dans ce cas, « ne rien faire », c'est laisser s'épanouir et se manifester une menace qu'il faudrait au contraire tenir en respect et maintenir à l'état potentiel.

Dans le cas de PROTÉGER, l'action de défense n'anticipe pas ; elle fait face, dans l'actualité, à une force antagoniste identifiée, présente et agissante. « Protéger » ne dit pas grand chose de la situation qu'il faut défendre, sinon qu'elle est menacée ; en revanche, ce type d'action nous dit que la tension est permanente, et que « ne rien faire », c'est relâcher la résistance face l'adversaire, et lui laisser libre cours.

PRÉSERVER et PROTÉGER participent du principe de la *limite* : assurer la persistance de l'espace naturel, en garantir la valeur propre à long terme.

Dans le cas de DÉVELOPPER, on semble oublier la force antagoniste, ou du moins faire comme si on l'oubliait. L'action vise un futur, et une transformation jugée positive de la situation actuelle. Mais, si la transformation à venir est jugée positive, c'est donc que la situation actuelle est considérée comme insuffisante : à quel égard ?

Dans des discours qui restent très discrets (voire parfaitement silencieux) sur les compétitions internationales, le développement est abordé comme une sorte de nécessité interne, une évidence qu'il nous faut mieux comprendre. Le renforcement ou l'amélioration de la situation actuelle apparaît alors comme le moyen de mieux résister aux forces antagonistes latentes. Dans ce cas, la force antagoniste est purement virtuelle, et située sur un horizon lointain, voire indéfini, mais elle reste le motif profond du développement : « ne rien faire », en l'occurrence, ce serait faciliter l'éventuelle manifestation de cette force virtuelle, et dépérir.

Dans le système qui le lie aux autres modes d'action, le développement peut paraître contradictoire avec la préservation et la protection, pour deux raisons : (i) tout d'abord parce que le développement ne se satisfait pas de la situation actuelle, à la différence des deux autres ; (ii) ensuite, parce qu'il participe plutôt de la position idéologique de la « séparation » et des logiques d'appropriation, que des positions dites d' « interaction » ou de « distinction ». Pour que le système reste homogène, de fait, il faudrait comprendre que le développement renforce la capacité de résistance du territoire, sous la forme d'une sorte de force d'auto-défense à venir, sans en compromettre l'identité, sans en négliger, au contraire, la valeur actuelle.

Dans le cas de PROMOUVOIR, enfin, apparaît une nouvelle orientation, tournée vers l'extérieur : une sorte de discours de persuasion, qui serait adressé à des spectateurs extérieurs, et qu'il faudrait convaincre de la valeur et de la force d'identité du territoire. Ce mode d'action semble à première vue franchement hétérogène par rapport aux trois autres. Pourtant, il n'en est rien : « promouvoir », c'est faire exister à l'extérieur, certes, mais c'est surtout faire connaître ses forces et sa valeur. Implicitement, c'est prévenir un adversaire virtuel de la résistance et de la force qu'il devrait affronter, s'il lui prenait envie d'en découdre.

En somme, la « promotion » du territoire est une action préventive contre toute tentative extérieure d'appropriation, de dévaluation ou d'indifférence de la part d'une force antagoniste qui n'existe par encore. La force antagoniste est en somme le destinataire de la promotion, mais comme un rôle possible et seulement virtuel que pourraient porter les acteurs extérieurs, et que la promotion devrait au moins les dissuader d'endosser. « Ne rien faire », ici, ce serait laisser croire que le territoire a perdu toute force.

Somme toute, les types d'action des Parcs, tels que leurs Chartes les définissent, se répartissent en deux domaines. D'un côté, celui de l'action directe contre la force antagoniste, quelle qu'elle soit, et qui peut se faire soit par anticipation et dans une perspective temporelle [passé ► futur] (PRÉSERVER), soit au présent, contre une force actuelle, et dans une perspective spatiale [centre ► horizons] (PROTÉGER). D'un autre côté, celui de l'action indirecte contre la force antagoniste, et de l'action directe sur le territoire lui-même, soit dans une version pragmatique de renforcement des résistances (DÉVELOPPER), soit dans une version plus communicative et symbolique de renforcement de l'image extérieure (PROMOUVOIR).

Chacun de ces domaines se caractérise par une tension entre deux perceptions concurrentes : d'un côté la perception de la menace, de l'autre la perception de l'identité positive du Parc. Ce ne sont que des tensions, justement, car les actions du Parc sont destinées à entretenir ou à améliorer l'équilibre entre les deux, la *vigilance* d'un côté, et l'*assurance* de l'autre.

La perception de la menace est plus forte pour PROTÉGER que pour PRÉSERVER, ou pour PROMOUVOIR. La perception de l'identité positive du Parc est plus forte pour PRÉSERVER que pour PROTÉGER, de même qu'elle est plus forte pour PROMOUVOIR que pour DÉVELOPPER.

Si nous insistons ici sur la cohérence très forte du « système des actions » définies dans les Chartes des PNR, c'est parce que cette cohérence est l'indice de la puissance d'une représentation sous-jacente : un monde en équilibre, soumis à une menace, et par rapport auquel le Parc se pose en régulateur des tensions et des équilibres : tel est le sens profond de la médiation environnementale des PNR, du moins telle qu'elle s'exprime dans leurs discours.

PRÉSERVER, PROTÉGER, DÉVELOPPER et PROMOUVOIR mettent donc en jeu une catégorie sous-jacente : celle de la *fragilité*. Il est clair que c'est parce que le territoire est dans une situation plus ou moins précaire que ces objectifs sont applicables. On ne protège pas un territoire non fragile, de même qu'on ne le préserve, ni ne le développe. Ces prédicats supposent donc un milieu en difficulté. C'est afin de palier le caractère fragile du territoire que le PNR se fixe des objectifs de cet ordre. La *fragilité* n'est qu'une menace de dégradation, tout comme la *solidité* n'est qu'une promesse de persistance. La *fragilité* ne dit donc rien de la nature des forces de dégradation ou d'agression, et c'est sans doute une des caractéristiques les plus surprenantes de la rhétorique de ces discours environnementaux : alors même que les médias et l'opinion publique voient déferler sans cesse des scénarios catastrophistes de destruction massive et de détérioration irréversible, les Chartes, remarquablement discrètes sur l'apocalypse à mettre en scène, et particulièrement prudentes sur les adversaires à stigmatiser, se contentent de préparer la résistance de l'intérieur.

C'est sans doute le signe d'un double choix : idéologique et tactique. Idéologique, pour commencer, car cette solution rhétorique pourrait avoir pour fondement une conception soit holistique et fusionnelle, soit interactive, de la relation homme-nature : en conséquence, l'adversaire à combattre est une force de l'intérieur, qui anime déjà sourdement – et par nature – quelques uns des partenaires du Parc. Tactique, pour finir, car il serait malséant et maladroit de commencer par dénoncer les agissements d'une partie des acteurs, si on veut les transformer en partenaires du Parc.

Le motif de la « fragilité » constituerait donc très exactement, en matière de figures de rhétorique, un *euphémisme* à l'égard des motifs apocalyptiques et dénonciateurs que véhiculent d'autres genres de discours environnementaux. En somme, la *fragilité des territoires* est à la *catastrophe écologique* ce que les *techniciens de surface* sont aux *balayeurs* : des expressions qui se substituent à d'autres pour produire des discours politiquement acceptables.

Cette cohérence justifie maintenant une présentation synthétique sous la forme du tableau suivant :

		<i>Perception de la menace</i>	
		<i>Forte</i>	<i>Faible</i>
<i>Perception de l'identité positive du Parc</i>	<i>Forte</i>	PROTÉGER	PROMOUVOIR
	<i>Faible</i>	PRÉSERVER	DÉVELOPPER

Identité, valorisation et marque

Le territoire du Parc constitue en principe un ensemble cohérent et harmonieux. Le projet de vie du Parc consiste à maintenir cette identité en appliquant les principes de *cohérence* et de *constance* à ses différents domaines d'activité. Dans les Chartes, en effet, la notion de cohérence est récurrente. Elle est, avec la notion d'identité, un des piliers fondamentaux dans la constitution d'un PNR. Mais ce qui frappe plus encore, c'est que ce souci permanent de la cohérence transparaît dans les rhétoriques de la *valorisation*²⁰ : au moment où le texte des Chartes distribue des jugements de valeur ou des appréciations ou impressions qui en tiennent lieu, il est exactement dans une stratégie de cohérence.

Cette connivence de la cohérence et de la valorisation affecte les quatre domaines d'activités suivants : (i) l'identité, le paysage ; (ii) les actions, le développement, (iii) l'accueil, les relations interpersonnelles et avec l'extérieur ; (iv) l'unité de l'ensemble.

Les Chartes de PNR se fondent sur ces quatre domaines et veillent à la cohérence de chacun. La *cohérence paysagère* est la première, étant donné qu'elle constitue l'identité phy-

²⁰ On entend ici par « valorisation » la manière dont les acteurs appréhendent le Parc ou tel ou tel de ses éléments pour en faire un enjeu, une valeur, ou un objectif assigné par le souci de cohérence.

sique du PNR. Quant aux autres, elles ne font que participer au fonctionnement harmonieux du Parc dans le respect de son projet de vie, en relation avec les autres structures existantes.

Les quatre dimensions sur lesquelles s'exprime le souci de « cohérence » sont à l'évidence celles où les Parcs puisent leurs valeurs ; autrement dit ce sont ces quatre dimensions thématiques qui, dans le cours de l'argumentation et du développement des discours, supportent les jugements et les effets de valorisation. Par conséquent on retrouverait ici, d'un autre point de vue, quatre grandes stratégies de valorisation des Parcs.

(1) Les démarches d'affirmation ou de renforcement de l'identité ont un caractère personnalisant, et en cela, elles s'appuient sur des *VALORISATIONS SYMBOLIQUES* du territoire. Les PNR ont pour objectif central la préservation des territoires exceptionnels et cela se traduit naturellement par des stratégies identitaires qui ont pour but d'affirmer ce caractère exceptionnel et distinctif. Il s'agit de créer une représentation symbolique à laquelle une population pourra s'identifier. Du même coup, puisque l'objet est un espace naturel et que les valeurs en question sont éminemment culturelles, cela conduit à retrouver une harmonie originelle entre nature et culture.

(2) Les programmes d'action concrète, de protection et de développement du territoire constituent le sous-bassement des *VALORISATIONS PRATIQUES*. Les PNR se présentent comme des structures exemplaires qui revendiquent un développement économique dans le respect de l'environnement, mais ce n'est en somme qu'une des variétés possibles du développement, et la valeur est, en l'occurrence, une valeur pratique. Ils acquièrent, dans ce type de valorisation une fonction d'expertise.

(3) Le souci de l'ouverture, de l'accueil, et d'une harmonie des relations entre les groupes et les personnes concerne tout particulièrement, dans les Chartes, la dimension touristique largement exploitée dans la politique des PNR. Les Chartes, en effet, n'envisagent pas l'accueil dans le sens des migrations durables de population, car cette dimension est l'apanage d'autres acteurs (les Régions, notamment). Par conséquent la thématique de l'accueil et des relations inter-personnelles, puisqu'elle concerne des loisirs, des rencontres festives, est l'objet de *VALORISATIONS LUDIQUES*.

A cet égard, les PNR sont avant tout, pour le public, des structures touristiques, permettant de découvrir une faune et une flore exceptionnelles, de même que des traditions culturelles particulières. C'est une autre version du maintien de l'identité territoriale, à travers la découverte du patrimoine naturel, ethnologique et folklorique, qui se perpétue grâce aux nombreuses fêtes traditionnelles.

(4) Le souci de l'unité d'ensemble des Parcs suscite ce qu'on pourrait appeler une fonction de surveillance, une « veille identitaire ». C'est pourquoi dans les Chartes sont pré-

vues des procédures particulières de révision, de bilan, d'examen critique des résultats. Les PNR sont soumis tous les dix ans, par exemple, à une révision de la Charte, qui commence par la vérification du degré de cohérence entre les objectifs donnés par la Charte et les résultats obtenus par le Parc. Le contrat initial comporte des engagements, des promesses, et la « veille identitaire » consiste à en vérifier la réalisation. Cette forme de cohérence repose à l'évidence sur des *VALORISATIONS CRITIQUES*.

Les quatre types de valorisation, chacun étant associé à une des thématiques de la recherche de cohérence, disent en somme la diversité des valeurs du Parc pour ses acteurs et ses habitants : entre les résultats pratiques, les effets symboliques, la qualité des loisirs et des relations sociales, et la surveillance critique, l'identité et la cohérence collective adoptent des positions et des modes argumentatifs très contrastés. A travers ces types de valorisation empruntés par les discours, notamment, on voit poindre aisément les grandes logiques dégagées au départ : (i) celles de la *fusion* identitaire et *symbolique* entre l'homme et la nature, (ii) celle de la *séparation pratique* et économique entre l'homme et l'environnement qu'il exploite, (iii) celle de l'*interaction* et du *patrimoine* à faire partager dans le plaisir et la qualité du « vivre ensemble », et enfin (iv) celle du maintien *responsable, critique et vigilant* de la distinction et de la limite entre l'activité culturelle et l'espace naturel.

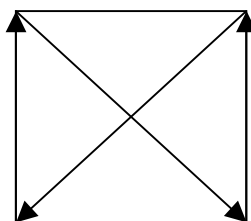
Nous sommes donc maintenant en mesure, grâce au premier schéma qui organisait les différentes positions idéologiques, de préciser la place que prennent les différents types de valorisations discursives, tels qu'ils s'expriment dans les chartes.

FUSION
Nature

SÉPARATION
Environnement

Identité
(Valorisation symbolique)

Développement
(Valorisation pratique)



Rites, fêtes, Tourisme
(Valorisation ludique)

Veille « Objectifs/résultats »
(Valorisation critique)

INTERACTION
Patrimoine

DISTINCTION
Responsabilité

Ce n'est qu'une fois acquise la cohérence recherchée (mais sur la base de quelles valorisations ? et au nom de quelles positions idéologiques ?) que le Parc peut s'exprimer en son nom

propre, affirmer, déclarer, et proposer en toute légitimité. Or cette propriété, quand elle concerne une collectivité économique-juridique, est caractéristique d'une *marque*.

On ne doit donc pas s'étonner que des structures territoriales comme les PNR, ayant atteint ce stade de développement sémiologique, se constituent en *marque*. Toutefois, comme ils n'ont au début de leur existence ni le statut juridique ni le statut sémiologique adéquat, ils constituent seulement, pour commencer, un *label*. Un label garantit des valeurs, mais ne fonde pas un « sujet » de discours à part entière.

Pourtant, avec le temps, et grâce à l'exercice imposé par les chartes, le label *Parc Naturel Régional* possède bientôt toutes les qualités d'une marque : un « être de discours » qui se fonde sur un système de valeurs articulées en un projet de vie, et qui est autorisé à prendre la parole au nom de ces valeurs, au nom de ce projet, à faire des promesses, à tenir des engagements, etc.. Le réseau des PNR obéit à un même projet de vie et partage la même identité de « marque » : protection et développement d'un territoire riche et fragile. La « marque » Parc permet de construire une référence, de même que la constance éthique de cette marque permet un rapprochement immédiat entre l'appellation et les valeurs qu'elle véhicule. Et comme toutes les marques économique-juridiques, le collectif des PNR porte toutes les dimensions symbolique, pratique, ludique et critique nécessaires. Il était donc prévisible qu'à un moment de leur histoire, comme c'est le cas actuellement, les PNR mettent en discussion le passage du statut de *label* (sans les capacités d'une personne sémiologique) à celui de *marque* (en tant que personne sémiologique à part entière).

La logique de cette évolution suit son cours, avec la création d'une *identité visuelle* : afin de renforcer la cohérence présente au sein du réseau des Parcs et de faire de celui-ci, un ensemble visible et distinct, les PNR développent une véritable identité visuelle basée sur une Charte graphique commune. Nous distinguons ainsi dans le logotype des PNR une structure stable commune à tous les Parcs et une partie variable propre à chaque Parc. Dernière étape en date : la déclinaison de la marque à travers une gamme de produits marqués «produit du Parc Naturel Régional».

4. CONCLUSION

Lorsque l'on se penche sur les divers documents, chartes, lettres d'informations etc., qui donnent ou ont donné en partie sa consistance au PNR P-L, deux éléments frappent d'emblée : d'une part la difficulté à caractériser le statut exact du Parc, et d'autre part, la nature paradoxale de la médiation qui a lieu dans cet espace, et semble obéir à des règles tout à fait spécifiques.

D'un côté, on peut en effet légitimement se demander, si l'on adopte la position de simple usager ou visiteur du Parc, si celui-ci est un paysage, un territoire, une équipe, un projet, tout à la fois ou autre chose encore. De l'autre, la médiation pratiquée au sein du Parc semble déroger aux définitions habituelles de la médiation, qui insistent sur la neutralité du médiateur : le Parc, s'il est autant charte qu'équipe, apparaît à la fois comme le prescripteur des valeurs, définies dans la Charte et l'instance légitime pour régler les éventuels conflits survenant dans son aire géographique.

L'entité Parc est évidemment complexe, à la croisée de nombre de déterminations qui chacune commande une analyse d'un type spécifique : économique, géographique, institutionnelle, environnementaliste etc., et de cette complexité on ne saurait faire grief au Parc. Mais le Parc est également une entité sémiotique : il a une existence discursive, manière de dire que l'ensemble des discours qui le modèlent le font entrer dans une logique globale de valorisation, dans un système axiologique cohérent. Il n'est pas, ou pas seulement, d'un côté une entité économique, de l'autre un espace géographique et en même temps le support de valeurs individuelles et collectives, mais à tout moment une entité « structurale », qui prend son sens par rapport à l'ensemble du système des valeurs qui le définissent : aussi bien les valeurs positives (celle qu'il affirme représenter) que les valeurs négatives dont il se démarque. On peut donc au moins juger de la cohérence sémiotique du Parc en examinant la ou les positions tenues au sein du système généré par l'ensemble des discours produits par le PNR P-L.

Or, de ce point de vue, le PNR P-L, à l'instar d'ailleurs des autres parcs analysés, fait montre d'une hétérogénéité peu propice à l'identification claire du Parc par ses usagers et visiteurs : au terme du parcours, l'instabilité identitaire repérée dès l'abord ne semble pas en effet soutenue par une « logique profonde » unificatrice. Au contraire, l'hétérogénéité s'est vue répétée aux différents niveaux sémiotiques analysés. Tout d'abord dans le champ des valeurs environnementalistes et des collectivités homme-nature associées, le PNR, bien que théoriquement voué à la position du *milieu*, est contraint d'exploiter l'ensemble des positions disponibles, c'est-à-dire aussi bien la *fusion*, caractéristique des politiques environnementalistes dures, que la *dualité*, qui consacre un pur rapport d'intérêt à l'environnement. Du point de

vue des actions programmatiques et du rôle narratif majeur tenu par le Parc, la cohérence redevient lisible, puisque dans tous les cas l'action semble toujours guidée par la mention de forces antagonistes, sachant que le rôle que s'attribue le Parc dans cette lutte se cantonne majoritairement à celui de destinataire, garant des valeurs, facilitateur et incitateur. Mais un examen plus attentif montre cependant que les compétences concrètes assumées par l'ensemble des Parcs traduisent une nouvelle hésitation, où les structures Parc paraissent balancer entre une position de retrait (*devoir, pouvoir*) et un réel engagement dans les conflits (*vouloir*).

Ces quelques ambiguïtés viennent manifestement de la forme de médiation, tout à fait originale, créée plus ou moins consciemment par les Parcs Naturels Régionaux. Celle-ci est en effet d'un type particulier, qui peut se résumer à quelques traits essentiels. En premier lieu, le médiateur « Parc » ne peut se dire neutre puisque, en tant qu'unité hybride « Parc », c'est son propre devenir qui est engagé par les entreprises de médiation. Deuxièmement, la médiation intervient dans un espace où les valeurs ne sont pas les valeurs sociales diffuses mais des valeurs déjà fixées. Ensuite, ces valeurs se traduisent par des programmes d'actions, toujours définis par rapport à des forces antagonistes, ce qui fonde leur nécessité, mais ces programmes sont adaptables, modulables en fonction des besoins de la concertation. Et enfin, ces tensions toujours à l'œuvre dans les programmes d'actions tirent leur légitimité de la spécificité des problématiques environnementalistes, où les rapports entre sujet et objet demeurent par essence instables. Dans l'environnement, il y a nécessairement matière à concertation et pas uniquement négociation : ce n'est pas simplement l'objet de valeur qu'il faut quantifier, mesurer, répartir, échanger, mais l'ensemble de l'interaction sujet/objet qui est en permanence justiciable d'une redéfinition.